

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-cinq le 25 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 18 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoints, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. ELIAS, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme HIMPENS à M. BROSSARD, Mme PAIN-GOJOSSO à M. SERAFFON, M. CARDOSO à Mme GIROTTI, Mme HOLGADO à M. CARREAU, Mme SENTIER à Mme SARRAUTE

Etaient excusés:

Mme DUBOURG, M. RENAUD, Mme SANCHEZ

Etaient absents:

M. DURANT, Mme LUCKHAUS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ELIAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 22

Pour : 21

Contre : 1

Abstention : 0

16 – AP/CP AMÉNAGEMENT URBAIN PROJET NEPTUNE 2030 : MODIFICATION

Le Conseil Municipal délibère à la majorité

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3, le conseil municipal, par délibération du 23 mars 2021, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement pour la réalisation de l'aménagement urbain Projet Neptune 2030.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement			
	Total	2022	2023	2024	2025
Travaux	2 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prestations Intellectuelles	336 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres PI (plans)	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	1 500,00	0,00	0,00	864,00	0,00
Total	2 741 000,00	0,00	0,00	864,00	0,00

Crédit de Paiement					
2026	2027	2028	2029	2030	2031
375 000,00	290 000,00	290 000,00	290 000,00	290 000,00	290 000,00
40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
636,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
419 136,00	330 000,00	330 000,00	330 000,00	330 000,00	330 000,00

Crédit de Paiement		
2032	2033	2034
290 000,00	285 000,00	0,00
40 000,00	40 000,00	16 000,00
0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00
330 000,00	325 000,00	16 000,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 10 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 28/03/25
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20250325-75234-DE-1-1

le secrétaire de séance,
Monsieur Stéphane ELIAS



Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

